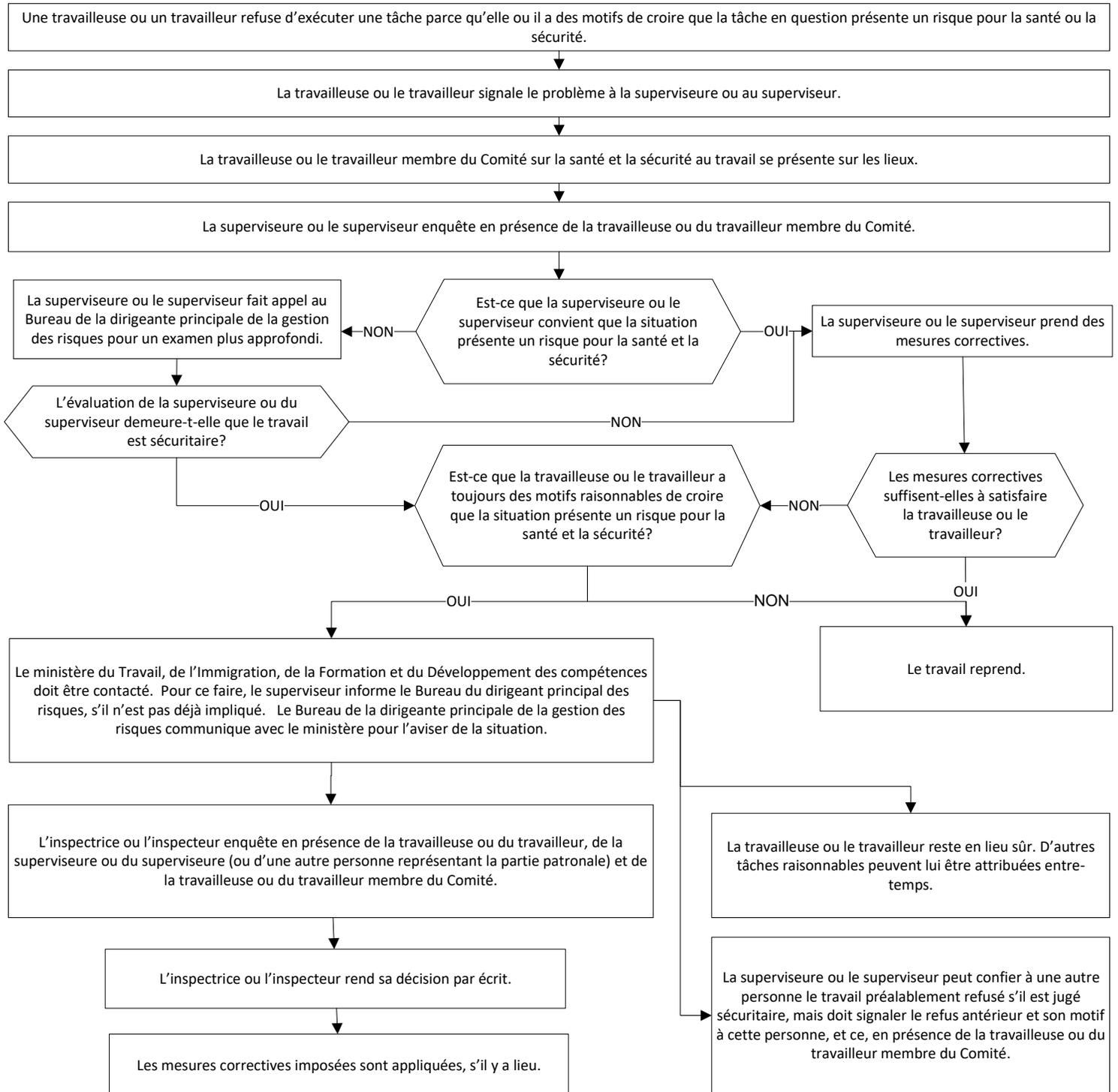


DIAGRAMME - DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL NON SÉCURITAIRE



Ce droit est protégé en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario; passez-le en revue pour en savoir plus et vous familiariser avec les restrictions qui s'y appliquent. En cas de menaces personnelles ou de violence en milieu de travail, consultez le Règlement 66 – Prévention de la violence.